



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Marseille, le 6 janvier 2025

**Comité ressource en eau interdépartemental (CREi)  
jeudi 5 décembre dans les Salons d'honneur  
en préfecture de région  
Compte-rendu**

**Propos introductifs de Monsieur le préfet**

L'année 2024 a été exceptionnellement favorable pour les ressources stockées, en termes de précipitations pluvieuses et neigeuses, dans les bassins versants amonts des grands lacs artificiels. En effet, les apports en eau à la retenue de Serre-Ponçon ont été de 4,2 Milliards de m<sup>3</sup> (la moyenne étant de 2,5 Milliards). Depuis la mise en service des aménagements, seule l'année 1977 a connu des apports supérieurs. Les apports en eau à la retenue de Castillon ont été de 600 Millions de m<sup>3</sup> (la moyenne étant de 390 Millions).

S'agissant de Serre-Ponçon, EDF a même dû envisager des lâchers afin de limiter les risques de crues. Outre une légère baisse constatée à la mi-juillet, liée aux travaux du SMAVD, le marnage du lac de Serre-Ponçon a été quasi nul grâce aux débits soutenus de la Durance en entrée de la retenue sur la totalité de l'été. Le marnage a été modéré sur Sainte-Croix et Saint-Cassien, avec des niveaux de retenue à leur maximum au début de l'été.

C'est la raison pour laquelle, lors des consultations du CREi du 1<sup>er</sup> août et du 1<sup>er</sup> septembre, il n'a pas été déclenché de niveau de gravité sécheresse pour toutes les zones d'alerte de l'arrêté-cadre interdépartemental, considérant que la situation ne nécessitait même pas de vigilance. L'automne s'est révélé assez rapidement pluvieux, notamment en octobre.

Cette situation hydrique a aussi été favorable dans le nord des départements alpins et dans les Alpes-Maritimes. Par contre, elle a été plus tendue de la moyenne Durance jusqu'au littoral. Les cours d'eau du sud des Alpes-de-Haute-Provence (en dehors du Verdon), du sud du Vaucluse et la quasi-totalité de ceux du Var et des Bouches-du-Rhône ont subi des étiages sévères. Nous pouvons constater que ces ressources locales restent fragiles, même lors d'une année relativement ordinaire, ce qui montre la dépendance de nombreux territoires de la région aux ressources stockées.

Les arrêtés-cadre départementaux sont soit mis en concordance avec l'arrêté-cadre interdépartemental, c'est le cas de celui des Hautes-Alpes et de celui des Alpes-Maritimes, soit en cours de l'être pour les autres départements.

Après un bilan de l'année hydrologique 2023-2024 par nos experts habituels (MétéoFrance, BRGM, OFB, EDF) et des consommations par la CED, la SCP et la SEMM, la DREAL présentera une simulation des effets de l'arrêté-cadre interdépartemental sur des années historiques sèches, l'actualité de la mise en concordance des arrêtés-cadre départementaux, ainsi qu'une notice explicative et didactique de l'arrêté-cadre interdépartemental, dont je souhaite une diffusion la plus large possible avant la saison prochaine et un point d'étape de la territorialisation du plan eau.

## **Ordre du jour du comité**

1. Introduction de Monsieur le préfet
2. Bilan météorologique et hydrologique de l'année
3. Questions sur le bilan hydrique de l'année
4. Simulation de l'ACi sur les années de sécheresse historiques (engagement du précédent CREi)
5. Point d'avancement de la coordination des ACD avec l'ACI
6. Présentation de la notice d'application de l'ACI
7. Territorialisation du Plan eau
8. Discussion/Débat et conclusion

## **Débat relatif à la situation hydrologique**

Les différents intervenants montrent que l'année 2024 est relativement exceptionnelle en matière de pluviométrie, traduite par une hydrologie très favorable. Les grands barrages ont très peu marné autour de leur remplissage maximum. Les consommations sont aussi restées raisonnables. Il n'y a pas eu lieu de déclencher la vigilance. Le CREi en a été informé les 1<sup>er</sup> des mois d'août et septembre.

Madame Delphine Ruiz, responsable technique de l'Association Régionale des Fédérations de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques (ARFPPMA) de la région, s'interroge sur le périmètre du réseau ONDE. Elle considère que ce réseau n'intègre pas de nombreux ruisseaux/cours d'eau secondaires et que les constats des écoulements tels qu'ils sont réalisés ne traduisent pas nécessairement le bon état des cours d'eau. Elle souhaite que les relevés réalisés par les fédérations de pêche soient mieux pris en compte.

Monsieur Marc Bayard, président de l'association Environnement Industrie, interroge sur les perspectives pour cet été.

Monsieur Pascal Jobert, chef de projet sécheresse à la DREAL, répond qu'il est trop tôt pour avoir des indications. MétéoFrance complète en précisant que s'est installée une situation anticyclonique.

Monsieur le Préfet assure de la surveillance et de la vigilance des services de l'Etat pour informer sur la situation hydrique, avec la meilleure anticipation possible.

## **Débat relatif aux autres points à l'ordre du jour**

Monsieur le Préfet indique que le projet de notice d'application de l'arrêté-cadre interdépartemental présenté sera transmis aux membres du CREi dès demain afin qu'ils puissent transmettre leurs observations avant la fin du mois de janvier 2025.

Monsieur Luc Rossi, président de l'ARFPPMA, considère que les étiages de l'Huveaune ne sont pas suffisamment pris en compte dans l'arrêté-cadre départemental des Bouches-du-Rhône. Il demande que les seuils d'alerte soient ré étudiés.

Monsieur Charles Vergobbi, DDTM adjoint des Bouches-du-Rhône, répond que les étiages de l'Huveaune sont multifactoriels ; hydrologie et hydrogéologie du cours d'eau, prélèvements. De ce fait,

la détermination des seuils de passage aux différents niveaux de gravité sécheresse est complexe. Pour autant, dans le cadre de l'actuelle révision de l'arrêté-cadre départemental, la prise en compte du milieu aquatique dans l'Huveaune sera renforcée.

Monsieur Roland Salardon, chargé de mission ressource en eau au SymCrau, demande quand commence la prise en compte de la nappe de Crau comme réserve de la ressource stockée.

Monsieur Pascal Jobert répond que c'est indiqué dans l'arrêté-cadre interdépartemental : du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre.

Monsieur Gérard Brun, élu de la chambre d'agriculture des Alpes-de-Hautes-Provence, interroge sur la différenciation collective/individuelle pour les prélèvements dans la nappe d'accompagnement de la Durance et sur les critères de déclenchement de la vigilance dans l'arrêté-cadre départemental 04, lequel est en cours de révision.

Monsieur Pascal Jobert répond que dans un premier temps, l'analyse du niveau d'influence de la rivière sur les prélèvements en nappe se fera au cas par cas. Elle est donc réservée aux prélèvements collectifs. Pour autant, dès que la délimitation entre nappe directement influencée par la rivière et nappe influencée par les coteaux et affluents (considérée donc comme ressource locale) aura été menée par une étude hydrogéologique tout au long de la Durance, cette différenciation collective/individuelle pourra être réinterrogée. S'agissant du niveau de vigilance de l'arrêté-cadre départemental 04, il renvoie à la concertation en cours.

Monsieur Marc Bayard indique que des arrêtés-cadre départementaux n'ont pas intégré l'arrêté ministériel relatif à la gestion de la sécheresse pour les ICPE et la prise en compte des Plans de Sobriété Hydrique à l'instar de ce qui est inscrit dans l'arrêté-cadre interdépartemental.

Monsieur le Préfet répond que ces problèmes vont être regardés tout en soulignant que quatre arrêtés-cadre départementaux sur six sont en cours de révision, les ajustements sont donc encore possibles. S'agissant des deux arrêtés-cadre départementaux déjà révisés, Alpes-Maritimes et Hautes-Alpes, la question devra être traitée localement.

Madame Irène Assens-Mignon, chargée de mission gestion quantitative de l'eau à la DREAL, expose la territorialisation du Plan eau, lequel a été lancé par le Président de la république en mars 2023 à Savines-le-Lac.

Madame Mireille Brun, représentante de la Chambre Régionale d'Agriculture, demande si la priorisation des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) va conduire à la révision des autorisations de prélèvement. De même, les représentants de la chambre d'agriculture des Alpes de Haute-Provence indiquent que les débits d'objectifs d'étiage sont trop souvent atteints et ne sont donc plus crédibles.

Madame Annick Mièvre, de la délégation de Marseille de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, explique qu'il existe déjà dans de nombreux bassins versants des études volumes prélevables qui permettent de dimensionner les plans de gestion des étiages et le retour à l'équilibre des secteurs déficitaires. Il s'agit d'étendre ces dispositifs là où ils n'existent pas encore. Monsieur Pascal Jobert complète sur la nécessité de faire face à la baisse des débits physiques quel que soit l'environnement normatif.

Madame Annick Mièvre informe par ailleurs de la tenue de la commission géographique sur la mise en œuvre du XII<sup>ème</sup> programme de l'agence, le 31 janvier à l'Agora à Aubagne. Ce programme a notamment prévu d'accompagner ces retours à l'équilibre entre prélèvements et ressources, la sobriété des usages et plus globalement le Plan eau.

S'agissant de la partie gouvernance du Plan eau, Monsieur Stéphane Liautaud, représentant de la DDTM des Alpes-Maritimes, rappelle que des orientations ont été prises dans le cadre des assises de l'eau dans le département.

### Conclusions

La Directrice de la DRAAF, Stéphanie Flauto, intervient pour rappeler l'existence du Plan agriculture et climat Méditerranée dont l'objet est d'aider les filières agricoles, sur des territoires identifiés, à s'adapter au changement climatique. Un premier comité de sélection aura lieu le 17 décembre et deux autres « levées » de candidatures sont prévues au premier semestre 2025.

Monsieur le Préfet remercie l'assistance, souhaite qu'il y ait de la neige en montagne pour le bénéfice de tous les acteurs, touristiques et agriculteurs notamment. Le prochain CREi devrait être programmé mi-mars afin de partager la situation hydrique à la sortie de l'hiver et les perspectives de remplissage des grands barrages.

Fin de séance à 16 h 30.

Le préfet de région par intérim,

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Didier MAMIS

### Pièces jointes :

- Participants au CREi du 5 décembre 2024
- Diaporama de support du CREi du 5 décembre 2024
- Projet de notice d'explication de l'ACi et ses annexes